

**GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2011**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le trente du mois de juin à 18 h 00

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
Mme LE HOUEROU - Maire (arrivée 19 h 10)
MMES AUFFRET - POGAM
MM. RIOUAL - STEPHAN - CARDINAL

Mandat avait été donné par :

Mme BOUALI à M. RIOUAL
M. AATACH à Mme POGAM

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
Mme MABIN -

Mandat avait été donné par :

M. FREMONT à M. SALLIOU
Mme JONET à Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
M. GUIGUEN

Mandat avait été donné par :

Mme VIART à M. HAMON
Mme GUILLAUMIN à Mme GUILLOU
M. ECHEVEST à Mme CORRE
M. MALRY à M. GUIGUEN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Absent excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a fixé un certain nombre d'orientations en matière de rationalisation et d'achèvement de la carte intercommunale au-delà des dispositions qu'elle a imposé pour une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des intercommunalités de moins de 5 000 habitants :

- Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI
- Accroissement de la solidarité financière
- Réduction du nombre de syndicats et transfert de leurs compétences vers les EPCI à fiscalité propre
- Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Ce cadre législatif ayant été défini, l'évolution du paysage intercommunal doit désormais s'inscrire dans un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), coproduit par le Préfet et les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avant la fin de l'année 2011 pour une mise en œuvre des mesures retenues à partir de janvier 2012.

Les premières pistes d'évolution de l'intercommunalité ont ainsi été proposées aux membres de la commission départementale lors de son installation le 18 avril 2011 et, à l'issue d'une première analyse des observations formulées, le préfet a d'ores et déjà présenté le projet de schéma à la CDCI du 23 mai dernier.

Ce document est aujourd'hui soumis à l'avis des organes délibérants des communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent se prononcer avant le 25 août 2011 car, en l'absence de toute décision à cette date, leur avis sera réputé favorable sur les orientations de ce document.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma départemental sera de nouveau présenté à la CDCI qui disposera alors d'un délai de 4 mois pour formuler ses propositions à la lumière des avis ainsi recueillis.

Le projet présenté à l'examen des collectivités développe deux points :

1 - Des propositions d'intégration et de rationalisation relevant des obligations fixées par la loi pour les communes isolées et les EPCI de moins de 5 000 habitants.

2 - Des orientations à moyen et long terme sur l'évolution du périmètre des intercommunalités dans le département sur le fondement des multiples objectifs posés par la loi (cohérence territoriale, unités urbaines, rééquilibrage de la solidarité fiscale...).

Concernant plus particulièrement Guingamp Communauté, l'objectif 10 du projet envisage sa fusion avec les communautés de communes de Bégard, de Belle Isle en Terre et de Bourbriac.

Les motifs justifiant cette fusion ont été définis comme suit par le préfet dans le projet de schéma :

1 - Cohérence géographique et spatiale (absence d'enclave - proximité de la RN12).

2 - Appartenance à un même bassin de vie (commerce -santé- services - emplois - scolarité..).

3 - Rééquilibrage de la solidarité financière sur l'ensemble du territoire.

Ce rapprochement est par ailleurs présenté comme une première étape vers la création d'une entité administrative unique à l'échelle du Pays de Guingamp afin de peser à terme face aux agglomérations plus importantes entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne et répondre aux enjeux du développement du territoire.

Après en avoir déjà échangé lors des précédentes réunions du Conseil et en avoir délibéré à nouveau, **le Conseil communautaire** réaffirme sa position constante :

1 - Il considère tout d'abord que le calendrier imposé est bien trop réduit et vraiment inconvenant car il ne laisse pas suffisamment de temps à la réflexion et à la concertation. Ce constat - déjà mis en exergue par la CDCI - est partagé par tous les élus de terrain d'autant, de surcroît, que ce délai est très largement obéré par la période des vacances d'été.

Ce délai est intenable. Il compromet gravement, à lui seul, la réussite de tout projet de rapprochement. Une dérogation a été sollicitée auprès de M. le Préfet au moins jusque fin septembre afin de disposer d'un délai supplémentaire pour donner les chances de conclure positivement les démarches en cours, de délibérer et de faire parvenir les délibérations à la Préfecture.

2 - Les répercussions d'une telle réforme sont à appréhender, analyser et mesurer sous leurs divers aspects avant toute décision hâtive : le périmètre de la nouvelle entité, l'ajustement des compétences, le projet de territoire, la gouvernance, les enjeux financiers et fiscaux, la prise en compte des personnels.

3 - Sans remettre en cause l'intérêt d'une évolution du paysage intercommunal, les propositions du Préfet s'écartent bien souvent de la libre expression des territoires dès lors que certains ne sont pas interpellés alors que d'autres, bien que plus peuplés, sont invités à évoluer et que quelques uns sont fléchés dans une direction qui ne leur convient pas

De notre point de vue, les critères susceptibles de guider au mieux les choix des EPCI doivent faire appel à :

- La cohérence et la pertinence du territoire considéré dans sa globalité. Le pragmatisme conduit à les définir au regard des réflexes comportementaux naturels des administrés qui dessinent le bassin de vie et d'emplois.
- Une même culture et un intérêt partagé à fonctionner ensemble et à se regrouper induisant une simplification et une rationalisation.
- Un gain d'efficacité et une réelle capacité de développement, moteurs de l'économie et de l'emploi et facteurs de dynamisme.
- Le meilleur rapport entre l'organisation du territoire et des services, les moyens d'actions et les dotations de l'Etat.

4 - La proposition soumise à Guingamp communauté, dans l'immédiat, (fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Bégard, de Belle Isle en Terre et de Bourbriac) rassemblant 30 communes et totalisant une population de 44 222 habitants, ne repose sur aucune logique, aucun schéma construit et vécu dégageant de véritables perspectives cohérentes et rationnelles.

Elle s'apparente à un regroupement géographiquement déséquilibré et artificiel qui ne résulte, en réalité, que d'une simple soustraction (ce qui par essence est négatif) opérée par le retranchement de certains territoires composant le Pays de Guingamp : Pontrieux communauté fléché sur Paimpol et les communautés de communes de Lanvallon Plouha et de Leff communauté laissées libres de se maintenir dans leur état actuel.

L'agglomération guingampaise est tributaire d'une indissociable solidarité avec ses territoires ruraux périphériques. Cette interdépendance n'est pas divisible au gré de découpages aléatoires. C'est la raison pour laquelle, **Guingamp communauté**, plutôt que de s'impliquer dans un espace tronqué ne dégageant pas de véritable perspective ni de plus value et d'en subir les inconvénients, **refuse en l'état le projet de M. le Préfet**.

5 - Toutefois, tant qu'à envisager une extension à plus de 44 000 habitants, si la proposition formulée par M. Préfet venait à se modifier en faisant droit à l'intérêt manifesté par un (Pontrieux Communauté) ou des territoires périphériques supplémentaires donnant du sens, une réelle consistance, une organisation plus rationnelle au territoire et permettant d'atteindre 50 000 habitants, Guingamp communauté se déclare favorable à constituer une communauté d'agglomération.

C'est dans cet unique objectif que Guingamp communauté a d'ores et déjà pris diverses initiatives et multiplié les contacts.

Ainsi des rencontres du Président et des Maires de Guingamp communauté ont été organisées avec leurs homologues de la communauté de communes de Lanvallon Plouha, ceux de Pontrieux communauté et ceux de la communauté de communes de Bourbriac. D'autres discussions sont encore programmées.

Une réunion publique d'information de la population est fixée le 4 juillet 2011.

6 - Parallèlement, conscients que la validation de cette hypothèse a pour corollaire obligatoire la **création d'une ville centre de 15 000 habitants minimum**, les Maires et le Président de Guingamp communauté ont tenu, le 28 juin courant, un

séminaire en vue de prendre la mesure de cet enjeu, de s'informer sur la démarche et sur le calendrier à mettre en œuvre.

7 - Dans l'objectif de mener à bien cette double réflexion et, en étroite concertation avec les territoires intéressés, Guingamp communauté propose de confier par convention à Côtes d'Armor Développement la mission d'assister les dits territoires dans leur réflexion afin d'en approfondir les aspects essentiels (compétences, projet, gouvernance, finances, fiscalité, personnels...) et par ailleurs de l'accompagner dans sa recherche de visibilité et d'évolution vers une commune nouvelle.

8 - En conclusion, **le conseil communautaire de Guingamp communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Refuse le projet de schéma proposé en l'état par M. le Préfet.**
- **Décide de travailler sur l'éventuelle création d'une Communauté d'agglomération et, concomitamment, sur celle d'une commune nouvelle en lieu et place de Guingamp Communauté.**

Délibération n°D114-062011

Objet - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

- **Mission d'accompagnement**

Dans le cadre de la réforme territoriale et à la suite des préconisations de M. le Préfet, Guingamp Communauté s'est déclarée favorable à la poursuite des rencontres permettant de vérifier la pertinence de la création d'une Communauté d'Agglomération et d'une commune nouvelle, en lieu et place de Guingamp Communauté.

D'ores et déjà de multiples contacts ont été pris en ce sens avec les Présidents, Maires et élus de différentes communautés de communes du Pays de Guingamp pour un premier échange sur le sujet.

Dans l'objectif d'explorer un peu plus les modalités de ces éventuels rapprochements, tout en affirmant une véritable identité territoriale autour d'un même bassin de vie, il serait souhaitable de dresser un état des lieux permettant de mesurer les enjeux, l'intérêt, la faisabilité et les impacts majeurs de ces évolutions à l'échelle de l'agglomération (commune nouvelle) et des EPCI intéressés (intercommunalité).

Concernant plus particulièrement les premières réflexions amorcées à l'échelle de Guingamp Communauté sur les conséquences d'une éventuelle évolution vers la commune nouvelle, il est apparu essentiel de mener ce travail d'approche par un accompagnement technique apportant l'éclairage et la méthodologie nécessaires.

Un appui ponctuel en ce sens pourrait être recherché auprès de Côtes d'Armor Développement (CAD 22)

Il prendrait la forme d'une convention de partenariat, avec cet organisme, portant sur des actions de diagnostic du territoire et d'animation de réunions thématiques.

Ces actions seront complétées, au besoin, par une expertise financière et fiscale pointue, le moment venu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1 - Déléguer au Président l'établissement d'une convention de partenariat avec CAD22 pour la poursuite de l'étude de préfiguration d'une possible évolution en Commune nouvelle et de prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation d'un premier diagnostic.
- 2 - Proposer aux autres Communautés de communes du territoire, intéressées par la démarche, de s'inscrire dans une phase exploratoire d'évolution des périmètres de l'intercommunalité avec pour objectif de faire un premier état des lieux et d'en mesurer les conséquences fiscales et financières majeures.

Cet état des lieux permettrait d'alimenter de nouvelles rencontres en septembre entre les différentes communautés intéressées selon une méthode et un calendrier à définir en commun.

Délibération n°D115-062011

Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000€ HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Président de son information sur l'attribution des marchés suivants, le cas échéant, sur proposition de la commission d'appel d'offres :

Service public de l'Eau Potable

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur un audit technique, juridique et économique en vue de la liquidation du contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable arrivant à échéance fin 2014 et sur l'aide au choix du futur mode de gestion du service.

Marché d'un montant de 32 987,50 € H.T. soit 39 453,05 € TTC attribué à STRATORIAL Finances associé à la société HYDRATEC pour le volet technique, à Maître Richard GIANINA sur le volet juridique et ADM Conseil pour l'étude de mode de gestion.

Service public de l'Assainissement collectif

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur un audit technique, juridique et économique en vue de la liquidation du contrat d'affermage du service public de l'Assainissement collectif arrivant à échéance fin 2014 et sur l'aide au choix du futur mode de gestion du service.

Marché d'un montant de 32 987,50 € HT soit 39 453,05 € TTC attribué à la société STRATORIAL Finances également.

NB selon le choix du mode de délégation par la collectivité, la tranche conditionnelle 2 (délégation) ou la tranche conditionnelle 3 (Régie) sera levée portant le marché global (eau et assainissement) à 56 525 € HT si délégation et à 42 725 € HT si retour en Régie.

Assurance Dommages Ouvrage Espace sportif Pierre-Yvon TREMEL Guingamp.

Assurance dommages ouvrage relative à la construction de l'Espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp, couvrant l'ouvrage du démarrage des travaux à la fin de la période décennale.

Marché d'un montant de 42 920.01 € HT soit 46 782.81 € TTC (TVA au taux de 9%) attribué à SMABTP de Brest.

Délibération n°D116-062011

Objet - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Année 2010 - Reddition des comptes

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2010 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de novembre 2009 à novembre 2010 est joint en annexe.

La période contractuelle s'étale sur deux années civiles. Les premiers forfaits émis pour la période de septembre à novembre pour le premier semestre sont comptabilisés sur l'année 2009, interviennent ensuite sur l'année 2010 le forfait du second semestre et les consommations de façon suivante :

- le forfait du second semestre a été mis en recouvrement en mars, avril, mai en même temps qu'une estimation de la consommation pour six mois,
- Le décompte réel de la consommation est intervenu lors de l'établissement de la facturation de septembre 2010.

Récapitulatif du compte d'exploitation de 2010

Part revenant à GUNGAMP Communauté :

	ASSAINISSEMENT	EAU
Montant facturé	548 977.77 €	738 435.96 €
DONT		
Primes fixes 2010	108 100.29 €	350 194.24 €
Consommations 2010	440 877.48 €	388 241.72 €
Montant à encaisser	548 977.77 €	738 435.96 €
Montant encaissé	548 698.00 €	738 483.00 €
Solde	279.77 € (à percevoir)	47.04 € (à reverser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier d'exploitation de 2010 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Délibération n°D117-062011

Objet - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifs 2011-2012

➤ Prix de l'eau

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2010/2011 pour la période 2011/2012 commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2011, soit :

(particuliers et industriels)

Tarifs 2011/2012

<i>ABONNEMENT</i>	<i>Ø 15 mm à 20 mm</i>	<i>Ø 25 mm à 40 mm</i>	<i>Ø 50 mm à 60 mm</i>	<i>Ø 80 mm</i>	<i>> Ø 80 mm</i>	
Part collectivité	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 1 m³ à 100 m³</i>	<i>de 101 m³ à 500 m³</i>	<i>de 501 m³ à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 50 000 m³</i>	<i>de 50 001 m³ à 100 000 m³</i>	<i>> à 100 000 m³</i>
Part collectivité	0.3229 €	0.3041 €	0.2239 €	0.1962 €	0.1380 €	0.1146 €

➤ Prix de l'assainissement

Le budget devant être en équilibre dépenses/recettes, il est proposé d'appliquer le principe adopté au conseil communautaire juin 2008, à savoir une augmentation tarifaire sur 6 années consécutives afin de compenser l'arrêt du versement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la prime pour épuration, ceci revient à palier le manque de recette de 245 000 € (prime moyenne annuelle versée par l'Agence de l'Eau jusqu'en 2008) sur 6 exercices budgétaires, soit 44 400 € par an.

L'augmentation annuelle est répartie comme suit :

➤ Particuliers :

- ☞ Abonnement : + 1 € par an
- ☞ Prix au m3 : + 0.02136 €/an

➤ Industriels non conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 1 € par an
- ☞ Prix au m3 : 0.02136 €/an

➤ Industriels conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 40 € par an
- ☞ Prix au m3 : + 0.0104 €/an

Ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur au 1er juillet 2011

**(Particuliers)
Tarifs 2011/2012**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	14.11 €	14.11 €	14.11 €	14.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Collectivité	0.51264 €	0.50067 €	0.48544 €	0.47757 €

**(Industriels)
Tarifs 2011/2012**

	Industriels non conventionnés				
<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention</i>
Part collectivité	14.11 €	14.11 €	14.11 €	14.11 €	170.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention</i>
Part collectivité	0.51264 €	0.40092 €	0.28584 €	0.22809 €	0.05200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

Délibération n°D118-062011

Objet - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Réseaux Eau Potable et Eaux Usées entre Kérizac et Lan Plouisy Attribution du marché de travaux

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire a autorisé la consultation d'entreprises des travaux de réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable entre Kérizac et Lan Plouisy sur la base de montants prévisionnels de 236 000 € HT pour l'assainissement collectif et de 90 000 € HT pour l'eau potable.

La commission d'ouverture, réunie le 23 juin 2011, propose, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer le marché

- ⇒ à l'entreprise LE DU de CHATELAUDREN
- ⇒ aux conditions financières suivantes
 - assainissement collectif : 96 531.00 € HT
 - eau potable : base : 37 387.00 € HT
 - eau potable : option 1 : 13 100.00 € HT
 - soit un total de : 144 018.00 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise et aux conditions financières ci-dessus s'élevant à un montant total de 144 018.00 € H.T.(marché de base + option n°1 comprise).
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

Délibération n°D119-062011

Objet - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Renouvellement et renforcement du réseau public Eau Potable - programme 2011 - Consultation des entreprises

La commission Eau & Assainissement, réunie le 8 juin 2011, a validé le programme 2011 de renouvellement et de renforcement d'eau potable qui comprend les trois opérations suivantes :

- Renouvellement du réseau public d'eau potable en PVC Ø 110 mm sur 560 m - Rue de l'Armor à Pabu pour un coût prévisionnel de travaux de 91 000.00 € HT
- Renouvellement du réseau public d'eau potable en PVC Ø 110 mm sur 340 m - Rue du Grand Trotrieux à Guingamp pour un coût prévisionnel de 65 000.00 € HT

- Renforcement du réseau public d'eau potable en PVC Ø 140 mm sur 140 m - Rue Sigismond Ropartz à Guingamp pour un coût prévisionnel de travaux de 28 000.00 € HT

Ces opérations, représentant une dépense totale de 184 000.00 € HT sont inscrites au budget primitif 2011 sur les chapitres 012 et 027.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises par opération, par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2009 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 4 845 000 € HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation d'entreprises des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable - programme 2011 en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2009 des Marchés Publics
- **autorise** le Président à signer les marchés à intervenir.

Délibération n°D120-062011

Objet - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Desserte en Eau Potable et Eaux Usées du lotissement de Parc An Trébé Plouisy - Groupement de commande

La commune de Plouisy a programmé en 2011 l'aménagement du lotissement de Parc An Trébé et a confié l'étude de viabilisation et le suivi des travaux au maître d'œuvre TERRAGONE de Morlaix.

Cet aménagement nécessite d'une part le renforcement du réseau public d'eau potable dans la rue de Traou Nen, du giratoire du Bourg à l'entrée du lotissement, sur environ 380 m et d'autre part l'installation d'une station de relevage d'eaux usées en bordure de la RD 8 bis.

Les études et le suivi de cette opération ont également été confiées, après consultation, au maître d'œuvre TERRAGONE qui a estimé les travaux d'eau potable à 79 000.00 € HT et de la station de relevage à 58 000.00 € HT.

Par ailleurs, il a été convenu de profiter de ces travaux (réseau en refoulement et réseau gravitaire en tranchée commune) pour desservir en assainissement collectif les 14 propriétés du secteur de Pors Min, le long de la RD 8 bis. Ces propriétés sont situées en zonage collectif d'assainissement suivant le plan de zonage approuvé en juin 2007. Ces travaux complémentaires sont estimés à 62 000.00 € HT.

Dans un souci de cohérence et de mutualisation des procédures, la Communauté de Communes et la commune de PLOUISY ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux travaux précités.

La consultation portera donc, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté, sur les besoins suivants :

- Station de relevage eaux usées (estimation 58 000.00 € HT)
- Eaux usées Pors Min (estimation 62 000.00 € HT)
- Eau potable rue de Traou Nen (estimation 79 000.00 € HT),
soit un total de travaux estimé à 199 000.00 € HT

Chaque membre s'engagera, par ladite convention de groupement, à passer, au terme des procédures organisées, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

La constitution de ce groupement implique la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de fonctionnement du groupement entre les membres, étant entendue que la fonction de coordonnateur est gratuite.

La coordination du groupement serait assurée par la Commune de PLOUISY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de constituer avec la commune de PLOUISY un groupement de commande** pour la passation des marchés relevant des domaines de compétences de chaque collectivité.

- **de déléguer au Président** le soin de mettre au point la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- **d'autoriser le Président** à signer la convention constitutive de ce groupement.

- **de désigner la Commune de PLOUISY** en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est précisé que la commission d'ouverture des plis de Plouisy sera élargie à 2 membres de la commission d'ouverture des plis de GUINGAMP Communauté.

Pour information les dates retenues sont :

- Lundi 11 juillet 2011 à 17 h 30 pour l'ouverture des plis
- Jeudi 21 juillet 2011 pour l'attribution des marchés.

- **d'autoriser** le Président à définir, avec la commune de PLOUISY, les modalités financières de sa contribution au financement de la station de relevage EU à concurrence de 50%.

Délibération n°D121-062011

Objet - PARC D'ACTIVITES DE PONT-NEVEZ - cession de terrain

Monsieur Cédric GUILLERME a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle située sur le parc d'activités de Pont-Névez - extension de la Zone Industrielle de Grâces et désignée ci-après :

Commune de Grâces :

La superficie du terrain s'établit à environ 6 200 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage). Lieu-dit "Pont-Nevez", Section AM 33 p

Monsieur GUILLERME envisage d'y implanter une activité liée au recyclage des métaux.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 23 octobre 2003 est de 4.57 €/m² H.T. (quatre euros 57 centimes par mètre carré hors taxes).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, par conséquent, pour une superficie d'environ 6 200 m² à 28 334 € H.T. l'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujetti.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires ainsi que les frais de bornage seront également à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 12 avril 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur la cession à Monsieur GUILLERME Cédric ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix H.T. de 4.57 euros le mètre carré aux conditions stipulées ci-dessus,
- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Délibération n°D122-062011

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERGRE Acquisition de foncier auprès de la commune de Ploumagoar

La commune de Ploumagoar est propriétaire d'une parcelle au sein du futur parc d'activités de Kergré Ouest à Ploumagoar.

L'acquisition de ce terrain correspondant à l'accotement d'une voie qui s'inscrit dans la logique de la réalisation de cette zone d'activités économique.

Les références cadastrales de la parcelle considérée sont les suivantes :

Commune de Ploumagoar

Lieu-dit PRAT ZAB

Section AM numéro 68 d'une superficie de 2 a 10 ca

Dans la logique de la précédente acquisition décidée par le Conseil par délibération en date du 19 mai 2011 et en concertation avec la commune il est proposé que la cession se fasse à l'euro symbolique. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires seraient à la charge de Guingamp Communauté.

Vu l'avis des Domaines en date du 8 juin 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus, à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage en sus.
- **autorise** le Président (ou son représentant) à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération n°D123-062011

Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP - Vente d'une bande de terrain à la SCI LAB'RI

Monsieur et Madame LABBE, Gérant de la SCI LAB'RI, ont fait part de leur intention de construire deux pavillons locatifs sur une parcelle jouxtant la future ZAC de l'Espace commercial St Loup sur la commune de Pabu. A cet effet, ils ont exprimé le souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à Guingamp Communauté, et désignée ci-après :

Commune de Pabu :

La superficie s'établit à environ 280 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "La Villeneuve"

Section C n° 504p

Cette bande de terrain permettrait de faciliter le projet de la SCI LAB'RI (gain de place pour positionner un chemin d'accès et une haie séparative notamment).

La parcelle sur laquelle serait prélevée la bande de terrain restera classée à vocation agricole au PLU de Pabu. Elle ne fait pas partie de la ZAC et représente une superficie globale d'environ 1,4 ha.

Conditions de la cession :

Le prix de cession pourrait être celui auquel Guingamp Communauté a acheté le terrain soit 0,46 € le m².

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressortirait, pour une surface évaluée à 280 m², à 128.80 €. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires seraient à la charge des acquéreurs.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 5 mai 2011.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires ainsi que les frais de bornage seront également à la charge de la SCI.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce sur la cession à SCI LAB'RI ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 128.80 euros aux conditions stipulées ci-dessus,
- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Délibération n°D124-062011

Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - Demande de subventions : plan de financement prévisionnel.

Par délibération en date du 3 février 2011, le conseil communautaire a adopté le plan de financement prévisionnel de la phase 1 des aménagements du parc d'activités de Kérizac en vue de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il y a lieu de modifier le plan de financement afin d'actualiser les montants des dépenses et des assiettes subventionnables.

Le plan de financement serait donc désormais le suivant :

DEPENSES		
Intitulé	Montant	
Etudes préalables	127 900 €	
Acquisitions	412 998 €	
Frais financiers	200 634 €	
Frais gestion, commercialisation, divers	117 611 €	
Travaux (dont fouilles archéologiques)	1 393 890 €	
Redevance d'archéologie préventive	80 896 €	
Maitrise œuvre et divers	47 211 €	
TOTAL HT	2 381 140 €	
RESSOURCES		
Financeurs	montant	%
Etat (DETR)	413 724 €	25% des travaux et acquisitions, plafonnée à
Région (contrat de Pays)	330 132 €	35% des travaux, plafonnée à 330 132 €
Région (voté en 2007)	12 790 €	
Département (voté en 2007)	42 360 €	
Autofinancement	349 280	
Recettes (vente des terrains)	1 232 854 €	
TOTAL HT	2 381 140 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le nouveau plan de financement prévisionnel de la phase 1 de l'opération, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°D125-062011

Objet - COMMERCIALISATION DES PARCS D'ACTIVITES - consultation pour une mission de conception d'outils de communication

Guingamp Communauté vient de reconstituer son offre foncière à vocation économique.

Plusieurs parcs d'activités vont désormais devoir faire l'objet d'une commercialisation active.

Guingamp Communauté souhaite pouvoir disposer d'un ensemble d'outils de communication afin de faire la promotion des parcs d'activités et de diffuser des informations aux porteurs de projet tout au long du processus de commercialisation.

Il s'agirait donc de confier à une agence de communication une mission ayant pour objet la conception de divers outils de communication et une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de ces derniers.

D'ores et déjà et notamment au vu des pratiques d'autres territoires, les principaux outils à mettre en place ont été prédéfinis :

- Un document de présentation de l'offre foncière globale (les quatre parcs d'activités dont la commercialisation est à envisager) et de l'offre «territoriale» (atouts du territoire, offre immobilière, accompagnement, aides...)
- Un dépliant d'accroche trois volets permettant une présentation succincte de chacun des parcs
- Une fiche technique descriptive pour chacun des parcs
- Un panneau à implanter sur chacun des parcs
- Une rubrique « s'implanter sur les parcs d'activités économiques » à insérer dans le site internet de Guingamp Communauté

Les documents de présentation, d'accroche et les fiches feront l'objet aussi bien d'une édition électronique que d'une édition papier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le lancement d'une mission de conception d'outils de communication telles que décrite ci-dessus,
- autorise le Président à lancer une consultation auprès d'agences de communication.

- **Délibération n°D126-062011**

Objet - ETUDE PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE OPERATION SUBVENTIONNEE PAR LE FISAC

Les opérations subventionnées par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) consistent à mettre en œuvre un projet global de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services, sur 3 ans, comprenant chaque année des investissements liés à l'urbanisme, et d'autres liés à l'animation du commerce et de l'artisanat.

Une telle opération serait susceptible d'être menée dans le cadre d'un partenariat entre Guingamp Communauté, ses communes membres, les chambres consulaires et les unions commerciales.

Afin de prétendre au dispositif FISAC, il est indispensable de mener une étude préalable de faisabilité.

A partir des études existantes, de l'analyse des données concernant les comportements d'achats des habitants de Guingamp Communauté (enquête CCI 2008), d'une étude d'urbanisme commercial et de diagnostics immobiliers, la mission consisterait à :

- bâtir une stratégie pour l'ensemble des communes, capable de répondre aux problématiques soulevées.
- définir un programme d'actions pluriannuel pour mettre en œuvre la stratégie retenue afin de dynamiser durablement le commerce, l'artisanat et les services. Ce programme constituerait le corps du dossier FISAC.
- organiser la concertation avec les acteurs concernés.

Le périmètre d'étude intégrerait les composantes suivantes :

- le centre-ville « élargi » de Guingamp,
- le quartier de la gare,
- les centres-bourgs

En complément de cette mission, un programme d'actions portant sur le volet animation sera à élaborer en lien avec les communes et les unions commerciales du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le lancement d'une étude préalable à une opération subventionnée par le FISAC telle que décrite ci-dessus,
- autorise le Président à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés.

Délibération n°D127-062011

Objet - ZAC GARE POLE D'AGGLOMERATION - Choix du prestataire pour les études de faisabilité et de pré-programmation

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2010, Guingamp Communauté a proposé l'instauration d'une Zone d'Aménagement Concerté autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), projet structurant majeur pour l'agglomération et le Pays de Guingamp dans le cadre de l'arrivée de la future LGV. Cette ZAC doit permettre d'harmoniser l'urbanisation nouvelle et la requalification des espaces aux abords de la gare, et affirmer le caractère attractif de la ville centre et de l'agglomération, en anticipant les mutations attendues dans un secteur stratégique, à cheval sur les villes de Guingamp et Ploumagoar.

Lors de la séance du 19 mai 2011 le conseil communautaire a approuvé le périmètre des études préalables ainsi que le cahier des charges qui avaient été présentés en comité de pilotage le 14 mars 2011, et a également autorisé le président à lancer la consultation.

Suite à la consultation lancée pour le choix du prestataire qui mènera à bien ces études préalables de ZAC, c'est le groupement du mandataire Archipôle qui a été retenu, sous réserve d'une vérification de l'ensemble de leur offre et d'une éventuelle mise au point du marché, notamment sur le contenu et les modalités de réalisation de la concertation et de l'étude d'impact. Une réunion a eu lieu mercredi 22 juin à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché d'études au candidat suivant :
 - **Bureau d'étude** « Archipôle (mandataire) - Terragone - Atelier Le Quintrec- Géomatic Systèmes - IDEA Recherche » pour les montants suivants :

Offre de base : montant de 88 400 € HT
Option IDEA recherche concertation : 12 900 € HT
Option étude d'impact PEM: 9 450 € HT
- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.
- **autorise** le président à solliciter des subventions, notamment auprès de la Région (Eco-FAUR), de Foncier de Bretagne et du Conseil général.

Délibération n°D128-062011

Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Protocole de coopération relatif à la réalisation des études et des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Guingamp

Dans la perspective du projet "Bretagne à Grande Vitesse" et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, les territoires de Pays (Guingamp, Trégor-Goëlo, Centre-Ouest Bretagne), Guingamp Communauté, la Ville de Guingamp, SNCF Gares & Connexions et RFF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Guingamp associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

L'étude prospective de programmation du pôle d'échanges en gare de Guingamp, confiée au bureau d'études SCE, a permis d'aboutir à la validation d'un scénario partagé par l'ensemble des partenaires sous forme de programme pluriannuel des travaux à réaliser par maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de cette étude validée en Comité de Pilotage du 8 avril 2010, les partenaires se sont engagés à poursuivre leur démarche et à lancer une série d'études complémentaires pré opérationnelles pour :

- Approfondir le programme fonctionnel, dans un souci d'optimisation, détaillant la nature des ouvrages à réaliser et les reconstitutions nécessaires, un phasage du projet et les périmètres de maîtrise d'ouvrage et leur coordination.
- Réaliser l'ensemble des études préliminaires de réaménagement du Bâtiment Voyageurs, de mise en accessibilité des quais et de la traversée nord-sud et l'étude d'avant-projet des espaces qualitatifs du PEM nécessaires au lancement des phases de conception.

A ce stade de l'opération, les parties ont prévu d'acter leur engagement et de poursuivre leur partenariat en vue de la réalisation du PEM de Guingamp dans le cadre d'un protocole de coopération qui a pour objet :

- de déterminer les périmètres, les programmes, une première estimation financière et le calendrier prévisionnel des opérations d'aménagements urbains, ferroviaires et de reconstitutions des installations ferroviaires touchées dans le cadre du projet,
- de préciser les engagements financiers réciproques dont les modalités seront plus précisément décrites au travers de conventions de financement ultérieures entre les partenaires,
- de matérialiser les engagements des partenaires ferroviaires en terme de dessertes TGV en provenance et à destination de Paris à moyen et à long terme,
- de définir les études complémentaires pré opérationnelles nécessaires dans le cadre de la poursuite de la démarche partenariale.

Dans l'attente des conclusions des études pré opérationnelles relatives au PEM de Guingamp, et sous réserve qu'elles soient validées, ce protocole formalisera ainsi l'engagement de tous les partenaires dans la poursuite de l'opération d'aménagement du PEM et fixera le cadre de leurs interventions pour une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations progressivement définies à l'issue des études préalables.

Le projet est joint en annexe à la présente délibération et, après instruction par l'ensemble des partenaires, il sera soumis à la réflexion des membres du comité de pilotage en prévision d'une signature à l'automne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Délègue au Président le soin d'établir le protocole de coopération relatif à la réalisation des études et des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Guingamp, en concertation avec l'ensemble des partenaires.

- Autorise le Président, le moment venu, à intervenir à sa signature ainsi qu'à celle de tous documents en rapport avec la bonne exécution de ce protocole.

Délibération n°D129-062011

Objet - TRANSPORT

- Service de transport rural à la demande : Attribution du marché

Par délibération du 19 mai 2011, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour la mise en œuvre du service à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté pour une durée d'un an à titre d'expérimentation, sous forme de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code 2009 des Marchés Publics.

La rémunération du transporteur est fixée à 0,80 € TTC par kilomètre parcouru (Tarif A : valeur de janvier 2011). Ces tarifs seront automatiquement révisés en fonction de l'évolution des tarifs applicables au transport des voyageurs fixés par arrêté préfectoral, la date d'effet de la révision étant celle de la publication de l'arrêté susvisé au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Ouest France et le Télégramme, éditions des Côtes d'Armor, le samedi 28 mai 2011 et sur la plateforme e-Mégalis. La remise des offres était prévue pour le 22 juin 2011 à 12 heures.

8 sociétés ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. 8 ont remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis réunie le 24 juin 2011 propose de retenir :

- La société SARL MORCEL COURSES de Saint Agathon,
- la société TAXI PLUS de Pabu,
- la société AMBULANCES ASSISTANCE DUEGAIN SARL de Ploumagoar.
- la société ISA TAXI de Grâces,
- La société PLOUMAGOAR TAXI de Ploumagoar,
- La société ETABLISSEMENTS ROLLAND SARL de Pabu,
- La société AMBULANCES TAXIS LE FAUCHEUR-SALOMON de Ploumagoar,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution du marché, sur proposition de la commission d'appel d'offres, aux prestataires et aux conditions financières désignés ci-dessus, en application de la délégation accordée au Président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000€ HT, par délibération en date du 3 juin 2010.

Objet - TRANSPORT

- Demande de financement LEADER : aide au démarrage pour le lancement de l'expérimentation d'un service de transport rural à la demande

Par sa compétence Transport, Guingamp Communauté souhaite mettre en place un service de transport rural à la demande et un service de transport à la demande spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite sur son territoire. Ces futurs services de transport à la demande s'inscrivent dans la démarche globale d'intermodalité (réseau urbain Axéobus, Tibus, transport ferroviaire) et de la politique sociale (intergénérationnel et accessibilité des services publics) initiées par Guingamp Communauté. Le lancement de ce service est prévu pour le 19 septembre 2011.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous sur une période de deux ans à compter du 19 septembre 2011,

Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Remboursement des artisans taxis	16 842,95 €	Europe - FEADER LEADER	81 883,33 €	55,00%
Mise à disposition du véhicule PMR et du personnel de conduite, prise en compte du carburant, entretien et maintien en bon fonctionnement du véhicule à l'exploitation	132 035,83 €	Etat Région Bretagne Département des Côtes d'Armor Structures intercommunales Communes Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	66 995,45 €	45,00%
		Total public (1)	148 878,78 €	100,00%
Assiette éligible (1)				
Investissements non éligibles (2)		Contributions autres que publiques		
		Autofinancement (2) privé		
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	148 878,78 €	Total recettes (1+2+3+4)	148 878,78 €	100,00%

Vu le rapport du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER),
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Objet - TRANSPORT

Travaux d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport collectif urbain : Attribution du marché

La mise en accessibilité progressive des points d'arrêt du réseau de transport collectif urbain pour 2015 nécessite une priorisation des interventions pour la première tranche de travaux correspondant au lancement du réseau prévu le 19 septembre 2011. Ainsi, 23 points d'arrêts parmi les plus structurants ont été repérés en collaboration avec les responsables des services techniques et les élus adjoints à la voirie des communes afin d'y réaliser des aménagements conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Suite à la mission de maîtrise d'œuvre partielle réalisée par le cabinet AT&Ouest pour l'aménagement de ces points d'arrêt, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code 2009 des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Ouest France, éditions des Côtes d'Armor, le 26 mai 2011 et sur la plateforme e-Mégalis. La remise des offres était prévue pour le 16 juin 2011 à 12 heures.

10 sociétés ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. 3 sociétés ont remis une offre avant la date limite.

Après examen, analyse et vérification de l'offre, la commission d'ouverture des plis réunie le 23 juin 2011 propose de retenir l'offre de la société HELARY pour un montant global de 105 450,00 € HT, soit 126 118,20 € TTC.

Au vu de ces éléments financiers, **le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché des travaux des points d'arrêt du réseau de transport urbain de Guingamp Communauté à la société HELARY et aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- Délègue au Président le soin de mettre au point les documents du marché et à intervenir à leur signature.

Objet - TRANSPORT

Avenant n°1 au marché de fourniture et de pose du mobilier urbain sur le réseau de transport collectif urbain

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de fourniture et de pose du mobilier urbain sur le réseau de transport urbain de Guingamp Communauté à la société IMEXEL pour un montant global de 101 765 € HT, soit 121 710,94 € TTC.

Pour la réalisation de ces équipements, le détail quantitatif initial relatif à l'implantation du mobilier urbain pour 61 arrêts de transport urbain se répartit comme suit :

- Fourniture et pose de 6 abris voyageurs de modèle urbain,
- Fourniture et pose d'1 abri voyageur de modèle urbain avec mode d'éclairage autonome,
- Fourniture et pose de 7 bancs,
- Fourniture et pose de 74 poteaux d'arrêt,
- Fourniture et pose de 20 cadres horaires.

Au regard du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U), le détail quantitatif estimatif du marché comporte des prestations dont l'ajustement aux besoins de la collectivité s'avère nécessaire. La consistance et les caractéristiques générales de la fourniture et de la pose du mobilier urbain ont été réexaminées, d'un commun accord entre la collectivité et le titulaire du marché, pour aboutir à un niveau de détail nécessaire et suffisant pour le lancement du réseau de transport collectif urbain.

Le montant global du marché, intégration faite des modifications adoptées, implique un réajustement du forfait prévisionnel de rémunération du titulaire du marché se décomposant de la manière suivante :

Désignation des travaux	U	Quantité	Prix Unitaire H.T. En €	Dépenses H.T. En €
Fourniture d'abris voyageurs de modèle urbain	u	7	4065	28 455,00
Pose d'abris voyageurs de modèle urbain	fft	7	1172	8 204,00
Fourniture de poteaux d'arrêt	u	73	578	42 194,00
Pose de poteaux d'arrêt	fft	73	205	14 965,00
Fourniture et pose de cadres horaires	fft	21	108	2268,00
Fourniture et pose de bancs	fft	7	158	1 106,00
Pose de têtes de poteaux	fft	7	71	497,00
TOTAL H.T (€)				97 689,00
T.V.A (€)				19 147,04
TOTAL T.T.C (€)				116 836,04

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 juin 2011 et s'est prononcée favorablement sur cet avenant n° 1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cet avenant n° 1 au marché de fourniture et de pose du mobilier urbain n° 25/2011 dans les conditions financières indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer cet avenant.

Délibération n°D133-062011

Objet - TRANSPORT

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport du réseau urbain, du service de transport rural à la demande et du service de transport à la demande spécifique pour les personnes à mobilité réduite

Par délibérations du 3 février et du 24 mars 2011, le conseil communautaire de Guingamp a approuvé la grille tarifaire à mettre en place à compter du 19 septembre 2011. La création d'une régie de recette pour l'encaissement des tickets et cartes d'abonnement de transport est justifiée.

Il convient donc de créer une régie de transport auprès de Guingamp Communauté, à savoir une régie de recettes pour l'encaissement du produit des usagers du réseau intercommunal de transport urbain, du service de transport rural à la demande et du service de transport à la demande spécifique aux personnes à mobilité réduite selon les conditions suivantes :

- Cette régie sera installée **au siège de Guingamp Communauté**, 11 rue de la Trinité à Guingamp. Des sous-régies seront créées **dans chaque mairie** du territoire de Guingamp Communauté, à **l'office de Tourisme**, auprès du **prestataire de transport** urbain et des prestataires de transports à la demande.
- Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Espèces et chèques perçus contre remise à l'usager de :
Tickets, carnet de 10 tickets, carte d'abonnement.

- L'intervention du régisseur et des sous régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur et des sous régisseurs.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur et que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé 1 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public « Trésorerie de Guingamp » le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.
- Les recouvrements des produits seront effectués sous forme de tickets numérotés.
- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il effectue un versement auprès du comptable.
- Le régisseur et les sous régisseurs sont assujettis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur et les sous régisseurs sont nommés par le Président sur avis conforme du Comptable Public et perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Dans ce contexte, le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer la régie de recettes du réseau de transport ainsi que la sous régie,
- De décider que le régisseur et les sous régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera déterminé en fonction de l'importance des fonds maniés,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ladite régie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés correspondants après avis du Trésorier Principal.

Délibération n° D134-062011

Objet - RESSOURCERIE - DECHETERIE - Approbation de l'avant projet définitif

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une ressourcerie - déchèterie sur le parc d'activités de Kerhollo à St-Agathon au cabinet A&T OUEST de LANNION sur les bases suivantes :

Coût prévisionnel des travaux : 1 840 000 € HT (valeur octobre 2010) hors aléas techniques, branchements aux réseaux publics en dehors de l'emprise des travaux, frais d'études géotechniques, équipements mobiliers non prévus au programme technique détaillé.

- Taux de rémunération : 3.65 %.

Le dossier d'avant projet définitif (APD) a été remis à Guingamp Communauté et a fait l'objet d'un examen en commission environnement le 22 juin 2011 afin de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général et de l'ADEME.

La commission environnement, lors de la séance du 22 juin, a examiné l'ensemble des pièces du dossier administratif à constituer et s'est penchée sur la dotation en matériels et équipements du site.

A ce stade de l'opération :

L'estimation définitive de coût prévisionnel est arrêtée à la somme de 2 243 200 € HT à laquelle s'ajoute, le cas échéant, l'option panneaux solaire pour 195 000 € H.T.

Le calendrier de réalisation est conforme aux objectifs de la collectivité à savoir un démarrage des travaux en octobre 2012, pour une réception en juin 2013.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'ADEME pour la réalisation de la ressourcerie-déchèterie.
- D'arrêter définitivement le programme de l'opération et le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 243 200 € HT soit 2 682 861.20 € TTC, en phase APD, l'option panneaux solaire pour 195 000 € H.T soit 233 220 € TTC.
- De fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 81 876.80 € HT soit 97 924.65 € TTC.
- D'autoriser le Président à intervenir à la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en ce sens pour l'actualisation de l'acte d'engagement, et à mettre au point le dossier de subvention et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son instruction.

Délibération n°D135-062011

Objet - OPAH COPROPRIETES - étude pré-opérationnelle - marché et subventions

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil a décidé d'engager une consultation de cabinets en vue du lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriétés concernant une dizaine d'immeubles.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le groupement ANNEZAN / COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 36 820 € HT soit 44 036.72 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution, suite à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 17 juin 2011 et en vertu de la délégation donnée au président, du marché au groupement ANNEZAN / COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT dans les conditions définies ci-dessus.
- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Délibération n°D136-062011

Objet - ÉTUDE RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE GUINGAMP COMMUNAUTE - marché et subventions

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil a approuvé le lancement d'une consultation de cabinets en vue de réaliser une étude portant sur l'habitat des gens du voyage.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le groupement AURES - TERRE URBAINE a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 24 035 € HT soit 28 745,86 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- 17 325 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux éléments de mission suivants :
 - Phase 1. diagnostic et un état des lieux approfondi des différentes situations rencontrées

Phase 2. plan d'actions ciblé permettant d'apporter des solutions aux différentes typologies de dysfonctionnements identifiés

- 6 710 € HT pour la tranche conditionnelle qui correspond à l'élément de mission suivant :

Phase 3.

- identification au sein du plan d'actions de 3 actions représentatives des phénomènes mis en exergue dans l'étude et pour chacune de ces trois actions, déclinaison de la mise en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution, suite à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 24 juin 2011 et en vertu de la délégation donnée au président, du marché au groupement AURES - TERRE URBAINE dans les conditions définies ci-dessus.
- autorise le Président à solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat (DREAL) et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Délibération n°D137-062011

Objet - ACCESSIBILITE - Rapport annuel des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) - Adoption du rapport annuel 2010

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoient la création de commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants.

L'une des missions de ces commissions consiste à publier un rapport annuel présenté devant l'organe délibérant de l'EPCI, transmis au préfet, au président du Conseil général et à tout organisme cité dans le rapport. Il présente :

1. Données générales
2. Voirie et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti - Établissement recevant du public
5. Cadre bâti - Logements
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise
8. Conclusion

La commission intercommunale d'accessibilité de Guingamp Communauté a été créée par délibération en date du 4 juin 2009 et s'est réunie pour la première fois le 9 mars 2010.

Au terme de l'année passée, le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance du rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité pour l'année 2010,
- Valide le rapport de l'année 2010.

Délibération n°D138-062011

Objet - ECOLE DE MUSIQUE

- Mise en place d'une tarification sociale

La commission culture avait souhaité qu'une proposition de tarification sociale lui soit présentée. Les hypothèses de travail ont été basées sur les tranches de quotient familial retenues pour les tarifs du service jeunesse afin de respecter des seuils identiques pour une même collectivité.

Après débats, il est proposé d'appliquer aux trois premières tranches de tarification une réduction de 70%, 60 % et 50 %, les deux dernières tranches conserveraient les tarifs appliqués actuellement. Cette tarification sociale ne s'appliquerait pas aux adultes (plus de 25 ans) et aux résidents hors du territoire de Guingamp Communauté.

Quotients familiaux

revenu imposable	QF 1 enf	QF 2 enf	QF 3 enf
8300	277	284	253
10225	341	338	294
10350	345	341	296
12500	417	401	341
13000	433	415	351
13680	456	434	366
14100	470	445	374
15500	500	470	393
18000	600	554	456
18750	625	575	471
19700	657	601	491
25000	833	748	601
31000	1033	915	726
31250	1042	922	732
36000	1200	1054	831
37500	1250	1095	862
40000	1333	1165	914
50000	1667	1443	1122
55000	1833	1581	1226

Tarifs CDC

	EVEIL		Module Musique classique, actuelle ou traditionnelle		Atelier+instrument		Formation musicale seule	Atelier au choix
	Eveil 4 ans	Eveil5/6 et 6/7 ans	Moins de 25 ans	Adultes en collectif	moins de 25 ans	Adultes en collectif		
Si QF inférieur à 341	12	15	39	49.5	33.9	45	15	17.7
Si QF compris entre 342 et 491	16	20	52	66	45.2	60	20	23.6
Si QF compris entre 492 et 861	20	25	65	82.5	56.5	75	25	29.5
Si QF compris entre 862 et 1226	40	50	130	165	113	150	50	59
Si QF compris entre 1227	40	50	130	165	113	150	50	59

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2011.

Délibération n°D139-062011

Objet - ECOLE DE MUSIQUE

Création d'une section Harpe

L'association Kan Telenn, qui assurait les cours de harpe celtique, a fait connaître sa décision de cesser cette activité suite au départ à la retraite de son professeur, Mme Anne AUFFRET. Afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves de l'association et de permettre de nouvelles inscriptions, la commission culture et le bureau proposent qu'un cours de harpe celtique soit ouvert à l'école de musique dès la rentrée prochaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur l'ouverture d'une classe d'enseignement de harpe celtique à l'école communautaire de musique à partir du mois de septembre 2011 et autorise le recrutement d'un enseignant pour assurer cette discipline.

Objet - PERSONNEL

- Gratification des stagiaires dès l'enseignement supérieur

A ce jour aucun décret ne précise les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale et chaque collectivité territoriale fixe ses propres conditions d'accueil.

Toutefois, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 a établi un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Comme dans la fonction publique d'État, il est recommandé d'établir une convention de stage entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement, précisant notamment l'objet du stage, sa date de début et sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement de frais, ...), les modalités d'évaluation du stage, ...

Si la collectivité a pris une délibération en ce sens, l'étudiant stagiaire peut recevoir une gratification mensuelle (celle-ci n'est néanmoins pas obligatoire).

La circulaire ministérielle précitée, prévoit la gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs (40 jours de présence effective) qui ne dépasse pas 12.5 % du plafond de la sécurité sociale (environ 30 % du SMIC).

La délibération du 20 décembre 2007, attribuant aux stagiaires accueillis, pour une durée minimum de 12 semaines (3mois), une rémunération équivalente au tiers du SMIC n'est donc plus en conformité avec cette circulaire. Cette délibération était précédemment fondée sur les dispositions de la loi n° 2006-396 du 3 mars 2006 pour l'égalité des chances, qui fixait à 3 mois la durée minimale des stages pouvant être rémunérés.

Il est donc proposé de prévoir la gratification des stages d'une durée supérieure à 2 mois (au moins 41 jours de présence effective).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération du 20 décembre 2007, relative à la rémunération des stagiaires.
- d'attribuer une gratification aux stagiaires dans les conditions définies par la circulaire du 4 novembre 2009.
- d'autoriser le Président à signer des conventions de stage conclues entre Guingamp Communauté, les établissements d'enseignement et les stagiaires.
- de prélever les crédits au budget correspondant

Objet - PERSONNEL

- Indemnisation/Récupération des heures supplémentaires

Trois services de Guingamp Communauté effectuent plus ou moins régulièrement des heures supplémentaires : la piscine, le service enfance-jeunesse et l'aire d'accueil des gens du voyage.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut, une délibération adoptant l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires est obligatoire et doit prévoir les bénéficiaires (fonctionnaires et/ou non titulaires), les cadres d'emplois et les fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Bien que la majeure partie des heures supplémentaires effectuées à Guingamp Communauté soient indemnisées, aucune délibération ne le prévoit. Il convient donc de régulariser le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La commission de personnel réunie le 14 juin dernier a donné un avis favorable aux conditions exposées ci dessous :

- Bénéficiaires :

Agents titulaires et non titulaires des catégories C et B de tous les services.

- Conditions d'attribution :

A l'exception des dispositions particulières ci-après (service jeunesse et maîtres-nageurs), les conditions d'attribution sont les suivantes :

- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.
- Le temps de récupération d'un agent sera égal à la durée effective des travaux supplémentaires, sans les majorations pour nuit, dimanches et jours fériés fixées pour l'indemnisation.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Les heures supplémentaires sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail (plannings et notes de service).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Dispositions particulières

- Service jeunesse : les séjours/déplacements de plusieurs jours donneront lieu aux récupérations suivantes :
 - 1.5 jour de récupération pour un jour de travail effectué le dimanche ou un jour férié.
 - 1 jour de récupération pour un samedi (ou un lundi selon le cas) travaillé.
 - 2 heures de récupération par jour ouvré travaillé en continu (du lundi au vendredi)
- Piscine - Maîtres-nageurs: les remplacements exceptionnels et imprévus donnent lieu à une récupération majorée à 100 % au lieu de 50 % et sans la récupération du jour de repos.

Ces récupérations majorées pour le service jeunesse et les maîtres-nageurs pourront faire l'objet d'une indemnisation.

- Taux :

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, (majoration pour les heures effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés).

- Paiement :

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production d'un état nominatif précisant les horaires, ainsi que le(s) motif(s) justifiant les travaux supplémentaires. Cet état devra être signé par le responsable de service.

- Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

- Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront inscrits et prévus au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires et non titulaires des catégories C et B de tous les services,

- approuve les modalités d'attribution exposées ci-dessus

Délibération n°D142-062011

Objet - PERSONNEL

- **Régime indemnitaire filière technique - Indemnité spécifique de service**

En application de la réforme des catégories B, le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 établit de nouvelles correspondances avec les corps de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer l'indemnité spécifique de service prévue pour les techniciens territoriaux dans les conditions suivantes :

Article 1. - Les bénéficiaires :

Grade	Fonction/service	Coefficient de modulation individuelle maximum (fixé par arrêté ministériel)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Adjoint au responsable du service environnement infrastructure	1.1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable du SPANC	1.1

Article 2. - Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle

Article 3. - Clause de revalorisation :

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

Article 5. - La présente délibération modifie :

- la délibération du 30 septembre 2010 relative à l'indemnité spécifique de service, en ce qui concerne les techniciens

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°D143-062011

Objet - DEMANDE DE SUBVENTION

- Fête de la Saint Loup - Accueil sur la Place du Vally

Le festival de la Saint Loup se tiendra cette année sur la place du Vally pour toute la durée des manifestations et spectacles prévus au programme.

Par courrier en date du 10 janvier 2011, le Président du Comité du festival de la danse bretonne et de la Saint-Loup a sollicité, auprès de la ville de Guingamp, un accompagnement financier pour la prise en charge des frais de location d'une couverture de la tribune afin d'abriter les spectateurs en cas d'intempéries.

La Ville de Guingamp intervient déjà, au titre de sa politique de soutien aux associations culturelles, (prestations des services techniques comprises) à hauteur d'environ 80 000 € pour accompagner cet évènement.

Après examen de cette demande, et considérant la dimension économique et touristique de cet évènement, le Bureau communautaire propose une participation maximum de 15 000€ spécialement affectée à la location d'une couverture pour la tribune abritant les festivaliers de la Saint-Loup.

En prenant appui sur sa compétence en matière de politique touristique (promotion - animation - développement de l'activité et des équipements sur le territoire communautaire) et compte tenu du rayonnement du festival et de sa dimension événementielle, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une participation de 15 000 € au Comité du festival de la danse bretonne et de la Saint-Loup pour cette opération spécifique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation de 15 000 € au Comité du festival de la danse bretonne et de la Saint-Loup pour cette opération spécifique.

Délibération n°D144-062011

Objet - DEMANDE DE SUBVENTION

JO 2016 - DEMANDE D'AIDE D'UN JEUNE PATINEUR LICENCIE AU CLUB DE ROLLER-SKATING DE GUINGAMP.

Gwendal LE PIVERT jeune patineur licencié au Club Roller skating de Guingamp sollicite une subvention auprès de Guingamp Communauté en vue de sa participation aux jeux olympiques 2016 en patinage sur glace.

Gwendal LE PIVERT a été médaillé de bronze au dernier championnat du monde de roller-skating. Le budget estimatif nécessaire à sa préparation est évalué à 14 100 €.

Lors de sa séance du 9 juin 2011, le bureau a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à Gwendal LE PIVERT pour sa préparation au Jeux Olympiques de 2016.

Délibération n°D145-062011

Objet - BUDGET - PARC D'ACTIVITES SAINT LOUP - Décision modificative n°1.

Le montant des crédits affectés aux acquisitions de terrains et aux études est insuffisant. Il est nécessaire d'abonder les inscriptions budgétaires en procédant aux modifications suivantes :

BUDGET SAINT-LOUP

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6015 - Terrains à aménager	+ 168 000 €
Article 6045 - Achats d'études	+ 27 000 €
Article 605 - Achats de matériel, équipements	+ 93 000 €

Recettes

Article 71355 - Variation des stocks de Terrains aménagés	+ 288 000 €
--	-------------

Section d'Investissement

Dépenses

Article 3555 - Terrains aménagés	+ 288 000 €
----------------------------------	-------------

Recettes

Article 168741 - Avance communale	+ 288 000 €
-----------------------------------	-------------

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Dépenses

Article 27638 - Créances sur les collectivités + 288 000 €

Hors Programme

Article 2315 - Installations, matériel - 50 000 €

Terrains Industriels

Article 2111 - Terrains - 238 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° D146-062011

Objet - Attribution de compensation - Révision

Par délibération en date du 16 février 2006, le conseil communautaire avait acté le transfert de l'école municipale de Guingamp à la Communauté de Communes. Le montant des charges transférées avait été évalué par la commission d'évaluation des charges à 64 255 €. Ce montant était retiré du versement de l'attribution de compensation effectué à la Ville de Guingamp.

Ce montant correspondait à la charge nette supportée par la Ville de Guingamp pour la gestion de l'école de musique. Or, cette charge comprenait également l'accueil des enfants de la communauté de communes et des enfants extérieurs au territoire ; la part des enfants guingampais fréquentant l'école n'était que de 30 %.

Lors de la présentation du Budget Primitif 2011, la révision du montant de ce transfert a été évoquée. Le Président a sollicité la commission d'évaluation des charges afin qu'elle étudie à nouveau ce dossier conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi de finances 2010 qui prévoit que dans les deux ans suivant sa publication, une nouvelle évaluation des charges déjà transférées puisse être réalisée dans les conditions fixées au chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (nouvelle évaluation des charges déjà transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et accord des conseils municipaux à la majorité des 2/3).

La commission s'est réunie, sous la Présidence de M. Bernard HAMON, le 4 mai et le 28 juin ; au vu des éléments présentés (évolution de l'école de musique, nombre d'inscrits issus à 90 % du territoire de Guingamp Communauté, budget...), les membres de la commission considère qu'il serait inéquitable que la Ville de Guingamp continue à supporter cette charge et proposent à l'unanimité que le montant du transfert de charge fixé à 64 255 € soit supporté par Guingamp Communauté et reversé à la ville de Guingamp par la révision de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider les avis de la commission d'évaluation des charges ;
- De solliciter l'accord des conseils municipaux sur cette décision ;
- D'autoriser le Président au regard des conclusions de la consultation des communes à signer l'avenant à la convention de versement de l'attribution de compensation.

Le Président,

Aimé DAGORN